

**Formalangues**

32 rue de Ponthieu 75008 PARIS

Tel : 01 53 93 67 87 - Fax : 01 53 93 67 84 - Email : infosejours @formalangues.com

## Visas Vacances Travail / Working Holidays Visas

### Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon

Les Visas Vacances -Travail (working holidays) sont destinés aux ressortissants français âgés de 18 à 30 ans qui souhaitent effectuer un séjour de 12 mois maximum alliant tourisme, courte période d'études et travail rémunéré (jobs étudiants). Ce visa à l'avantage de permettre aux jeunes de découvrir la culture d'un pays tout en disposant de moyens financiers pendant leur séjour.

Les conditions nécessaires pour demander un Visa Vacances Travail sont les suivantes :

**CANADA :**

- Etre Français entre 18 et 35 ans résidant en France
- Ne pas avoir d'enfants à charge
- Avoir un passeport français valide jusqu'à la fin du séjour que vous souhaitez effectuer
- Séjourner de 6 à 12 mois au Canada
- Ne pas avoir bénéficié de visa Travail – vacances auparavant
- Fournir un justificatif bancaire attestant que vous disposez de la somme de 2100 euros minimum sur votre compte bancaire (ou celui de vos parents).
- Lettre de motivation
- CV
- 4 photos d'identité
- Souscrire une assurance maladie/hospitalisation/rapatriement valide pendant la durée du séjour.

**AUSTRALIE et NOUVELLE ZELANDE :**

- Etre Français âgé de 18 à 30 ans
- Ne pas avoir d'enfants à charge
- Avoir un passeport français valide jusqu'à la fin du séjour que vous souhaitez effectuer
- Etre en possession d'un billet de retour
- Ne pas avoir bénéficié de visa Travail – vacances auparavant
- Fournir un justificatif bancaire attestant que vous disposez de la somme de 2100 euros minimum sur votre compte bancaire (ou celui de vos parents).
- Souscrire une assurance maladie/hospitalisation/rapatriement valide pendant la durée du séjour.

**JAPON**

- Avoir l'intention d'entrer au Japon dans le but d'y passer des vacances, avec la possibilité d'y occuper un emploi
- Etre âgé de 18 à 30 ans révolus à la date du dépôt de la demande ;
- Ne pas être accompagné d'enfants

## **Formalangues**

32 rue de Ponthieu 75008 PARIS

Tel : 01 53 93 67 87 - Fax : 01 53 93 67 84 - Email : infosejours @formalangues.com

- Etre titulaire d'un passeport en cours de validité et en possession d'un billet de retour, ou de ressources suffisantes pour acheter un titre de transport ;
- Disposer des ressources financières nécessaires pour subvenir aux besoins au début du séjour (le montant justificatif est fixé à la contre-valeur de 2500 €)
- Ne pas avoir bénéficié antérieurement de ce programme
- Présenter un certificat médical justifiant la bonne santé.

### Validité du Visa Vacances-Travail

Une fois votre Visa Vacances-Travail accordé vous avez 12 mois, à compter de la date d'accord, pour faire votre première entrée sur le territoire du pays choisi. Votre Visa Vacances Travail vous permet de séjourner 12 mois au maximum dans le pays à partir de la date de votre première entrée sur son territoire. Vous pouvez, pendant ces 12 mois, entrer et sortir librement du territoire.

**Ce visa n'est accordé qu'une seule fois par personne, il n'est ni prolongeable ni renouvelable.**

### Temps de travail autorisé

Le Visa Vacances-Travail vous permet de travailler au maximum 12 mois. Il vous est possible de travailler pour différents employeurs au cours de cette période. Attention, en Australie vous ne pouvez travailler que jusqu'à 6 mois maximum avec le même employeur.

### Temps d'études autorisé

Le Visa Vacances Travail vous offre la possibilité de suivre des cours de langues pendant 3 mois maximum en Nouvelle-Zélande, et quatre mois en Australie.

Pour le Canada et l'Australie, le nombre de Visas Vacances-Travail délivrés aux jeunes français est illimité. Pour la Nouvelle-Zélande, un quota a été mis en place et limite le nombre de Visas délivrés à 5000 par an.

Nous vous conseillons de faire votre demande de Visa Vacances-Travail le plus tôt possible, au moins 2 mois avant la date de départ souhaitée.

Vous pouvez faire vos demandes de Visa Vacances-Travail directement sur les sites internet des ambassades aux adresses suivantes :

**Ambassade d'Australie** : [www.immi.gov.au/e\\_visas/working-holiday.htm](http://www.immi.gov.au/e_visas/working-holiday.htm)

**Ambassade de Nouvelle-Zélande** : [www.nzembassy.com](http://www.nzembassy.com)

**Ambassade du Canada** : [www.dfait-maeci.gc.ca](http://www.dfait-maeci.gc.ca)

**Ambassade du Japon** : [http://www.fr.emb-japan.go.jp/visa/v\\_t.html](http://www.fr.emb-japan.go.jp/visa/v_t.html)